

MIEUX AMENAGER LES TERRITOIRES EN MUTATION EXPOSES AUX RISQUES NATURELS

Appel à Manifestation d'Intérêt pour une meilleure prise en compte des risques naturels dans les projets en renouvellement urbain

Règlement

Table des matières

I.Finalités.....	1
II.Modalités d'accompagnement des collectivités candidates	2
III.Déroulé de la démarche:	2
IV.Candidatures	3
V.Résultats :	5

I. Finalités

La politique nationale de prévention des risques naturels majeurs couvre huit catégories distinctes : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les éruptions volcaniques. Les deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel : 1 Français sur 4 et un emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations, risque majeur national au titre du nombre de communes concernées et du coût économique des catastrophes.

Certains de ces risques naturels sont susceptibles de s'aggraver avec les conséquences du réchauffement climatique, en particulier celles liées à la sécheresse, à la hausse du niveau de la mer, à l'accroissement des mouvements de terrains et des chutes de blocs en montagne, à l'augmentation des épisodes dits « cévenols ».

Plus de 80 % de la population nationale vit dans des zones urbaines. Nombreuses sont les villes qui sont concernées par un ou plusieurs risques naturels. Améliorer leur résilience aux événements extrêmes qu'elles sont susceptibles de connaître aujourd'hui comme demain constitue un objectif majeur dont l'atteinte peut être facilitée en tirant profit des opportunités de renouvellement urbain.

Dans la continuité des deux éditions du Grand prix d'aménagement en terrains inondables constructibles (GPACTIC) organisés par la DGPR en partenariat avec le Cerema, et dans la continuité

des travaux menés en 2015 par le Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri)¹, le Ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé, le 25 mars 2019 à l'occasion des Assises nationales des risques naturels, l'organisation d'un Appel à manifestation d'intérêt visant à « *mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels* ». Afin de laisser davantage de place à l'expérimentation, cet AMI s'inscrit dans le cadre d'un programme national de recherche et d'expérimentation développé par le PUCA et le Cerema, pour le compte du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Les travaux et résultats ont vocation à s'intégrer dans les activités du centre de ressources Risques et Territoires mis en place par le Cerema.

Il vise à faire émerger, avec ces collectivités, des solutions innovantes pour améliorer la résilience aux risques naturels des territoires urbanisés et à valoriser celles-ci auprès du plus grand nombre. L'enjeu est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en accompagnant ces projets d'aménagement (économiques, résidentiels, touristiques, etc.) par la réalisation d'opérations en renouvellement urbain exemplaires. Il s'agit donc de dégager des marges de manœuvre pour un urbanisme durable conciliant la politique du risque avec les autres politiques publiques. Les marges de manœuvre peuvent être sociales (acceptation du risque, etc.), techniques ou financières (financement de la réduction de la vulnérabilité, etc.).

Le cadre national et expérimental de ce programme est une possibilité offerte de construction d'un projet consensuel entre les différentes parties prenantes. Le programme doit également permettre de dégager des enseignements profitables pour d'autres territoires qui n'auront pas participé à la démarche.

Un comité sera réuni pour valider les décisions à prendre aux différentes étapes de la procédure. Ce comité rassemble – outre la DGPR, le Puca et le Cerema – le Cepri, la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), l'Agence qualité construction (AQC), un architecte-conseil et un paysagiste-conseil.

II. Modalités d'accompagnement des collectivités candidates

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra aux collectivités retenues de bénéficier sans contreparties financières :

- de l'expertise du Cerema et du PUCA concernant les modalités par lesquelles concilier leurs enjeux d'aménagement et la réduction de leur exposition aux risques,

- **d'esquisses de solutions de conception, au stade du concours d'idées, susceptibles de pouvoir répondre à ces modalités,**

- de la valorisation au plan national des démarches et projets qu'elles auront conduits dans le cadre du présent AMI au travers de ses différents dispositifs de communication (séminaires, communications dans la presse spécialisée, etc.).

Les résultats de l'AMI seront également capitalisés et valorisés au plan national dans le cadre d'une publication par la DGPR, le PUCA et le CEREMA.

¹ Rapport Cepri de février 2015 « Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ».

http://cepri.net/principes_am%C3%A9nagement_zone_inondable/articles/152.html

III. Déroulé de la démarche:

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à associer les collectivités à **l'organisation d'un concours national d'idées en matière d'architecture et d'urbanisme** dans lequel les objectifs nationaux sont liés à des propositions d'aménagements urbains, paysagers ou d'architecture répondant à des enjeux locaux. Le concours d'idées articulera donc un règlement national avec des orientations de programme propres à chaque site. L'Etat assurera avec ses partenaires l'organisation du concours d'idée et l'indemnisation des lauréats.

Ce concours d'idées sera lancé au deuxième semestre 2020, après les élections municipales et après accord des nouvelles assemblées délibérantes. Il sera ouvert à des équipes pluridisciplinaires et donnera lieu à publicité.

Le présent AMI porte sur la sélection des sites et l'élaboration des orientations particulières de programme **qui feront ultérieurement l'objet du concours d'idées**.

Il articule deux séquences qui courent du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'à l'automne 2020 :

3.1 Soumission et sélections des sites de projet

Cette première séquence vise à identifier les sites et les problématiques qui **pourront donner lieu au lancement d'un concours national d'idées**.

A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, la recevabilité des candidatures sera prononcée au regard de la pertinence de la problématique exposée par la ville candidate par rapport aux objectifs exposés au I du présent règlement, et de l'avis d'opportunité des services locaux de l'Etat.

Cet examen mobilisera le comité de l'Amiter.

L'association des services locaux de l'Etat (DDT(M) – D(R)EAL) à la candidature est un facteur favorable à privilégier.

Six à huit dossiers maximum seront retenus en veillant à la diversité des situations du point de vue de l'exposition aux risques ou des enjeux d'aménagement.

3.2 Aide à la maturation des projets – constitution du dossier de site

Les collectivités dont les candidatures auront été retenues, bénéficieront, en étroite relation avec les services locaux de l'Etat, d'un accompagnement du CEREMA et de la coordination du PUCA, afin de préciser pour le ou les périmètres opérationnels retenus, les enjeux de renouvellement urbain au regard, d'une part, des besoins exprimés et, d'autre part, d'une analyse des voies d'amélioration de la résilience du secteur de projet concerné.

Un séminaire d'échange sera organisé entre les collectivités candidates afin de partager les expériences et confronter les approches.

L'ensemble de ce travail sera consigné dans un dossier de site pour chaque collectivité qui servira de support à l'organisation du concours d'idées.

A partir du second semestre 2020, le concours d'idées sera lancé sur la base des dossiers de site issus du travail décrit précédemment. Les esquisses de solutions de conception proposées par les équipes pluridisciplinaires seront soumises à un jury national chargé de sélectionner les lauréats du concours.

IV. Candidatures

4.1 Admissibilité

Peuvent candidater au présent AMI toute commune ou établissement public intercommunal à fiscalité propre du territoire national (en métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer) dont les territoires urbanisés sont :

- concernés par un ou plusieurs risques naturels majeurs, dont les aléas de références sont connus et documentés,
- confrontés à des enjeux de renouvellement urbain ou d'intervention sur les tissus existants (reconversion de friche, projet urbain, projet d'aménagement d'espaces publics, projet d'implantation d'équipements, etc).

4.2 Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature comporteront :

- une note exposant la problématique et les intentions de la collectivité au regard des objectifs de l'appel à manifestation d'Intérêt.
- une fiche A4 de présentation de la collectivité précisant :
 - le nom et la nature (commune, EPCI)
 - la localisation (région- département)
 - la situation (plan)
 - la population totale
 - la localisation du secteur de réflexion (plan)
 - la population comprise dans le secteur de réflexion
- une présentation du secteur de projet avec cartographie au 1/2000^e,
- les extraits des documents réglementaires en matière de prévention des risques naturels et d'urbanisme intéressant le secteur,
- un engagement de la collectivité à mettre à disposition les données et informations nécessaires à la bonne compréhension de leur territoire
- les coordonnées (nom, prénom, fonction, qualité ou service, adresse postale, téléphone, adresse internet) de la ou des responsables désignés par la collectivité au titre du présent appel à manifestation d'intérêt,
- tout autre document que la collectivité jugerait utile à la bonne compréhension de sa problématique.

L'ensemble des éléments seront transmis au format A4 ou A3 en PDF

4.3 Envoi des dossiers de candidature

L'inscription se fait en ligne via un questionnaire à compléter sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire. Les dossiers de candidatures sont à transmettre sous forme d'un lien de téléchargement à copier à la fin du questionnaire.

L'ensemble doit être complété, au plus tard le 20 septembre 2019, minuit.

Le lien est disponible sur le site du ministère, sur la page dédiée :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/changement-climatique-francois-rugy-et-jacqueline-gourault-lancent-appel-manifestation-dinteret>

Toute question relative au présent appel à manifestation d'intérêt pourra être adressée à l'adresse mail :

amiter@developpement-durable.gouv.fr

V. Résultats

Les résultats de la sélection seront rendus publics au plus tard le 14 octobre 2019.

Ils donneront lieu à une communication et une rencontre nationale avec les candidats retenus dans le courant de l'automne 2019.

Le calendrier d'élaboration des dossiers de site fera l'objet d'une mise au point avec chacune des collectivités sélectionnées.